

Voici un bref historique de certains accords de coopération nucléaire conclus par le Canada :

*a) Communauté européenne et Japon*

Au début de 1977, le Canada avait négocié avec l'Argentine, la République de Corée, l'Espagne, la Finlande et la Suède des accords renfermant les conditions stipulées dans sa politique de 1974. Toutefois, le Canada a rencontré beaucoup de difficulté à faire accepter ces conditions par certains pays européens et le Japon, qui sont ses principaux acheteurs d'uranium. Le gouvernement du Canada a donc décidé d'interrompre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, toutes les exportations nucléaires vers ces pays jusqu'à ce qu'ils acceptent ses exigences. Cette mesure témoignait de l'adhésion du Canada à la non-prolifération et de son acceptation des conséquences commerciales de sa politique en la matière. L'année 1977 fut marquée par d'intenses négociations avec la Communauté européenne (C.E.) et le Japon. En janvier 1978, le Canada et le Japon convenaient du texte d'un accord bilatéral renégoié, et les exportations d'uranium reprenaient. Cet accord fut ratifié en septembre 1980.

Les discussions avec l'Euratom ont pris un tournant différent. Tous les éléments de la politique canadienne de 1974 avaient été renégoiés dès la fin de 1977, sauf le droit de consentement préalable touchant le retraitement et le surenrichissement. Un échange de lettres entre le Canada et la C.E., en janvier 1978, entérinait l'entente intervenue, y compris un arrangement intérimaire sur la question du retraitement. L'Évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire (I.N.F.C.E.) avait alors débuté et il était reconnu qu'un consensus multilatéral serait possible sur la question générale du cycle du combustible, y compris la question du retraitement et des risques de prolifération qui y étaient associés. La C.E. et le Canada convenaient dans l'arrangement intérimaire de 1978 de reprendre la question du retraitement lorsque l'Évaluation serait terminée. En conséquence, de nouvelles discussions sur le retraitement étaient engagées en 1980 et, en décembre 1981, un autre échange de lettres réglait la question. La formule que les deux parties ont adoptée comporte une description du programme nucléaire actuel et prévu de la C.E., y compris notamment une description détaillée des éléments politiques, juridiques et réglementaires ayant trait au retraitement et au stockage du plutonium. Sur cette base, le Canada a accepté que des matières nucléaires assujetties à l'Accord Canada-Euratom soient retraitées et que du plutonium soit stocké dans le cadre du programme nucléaire actuel et prévu tel que décrit et mis à jour périodiquement.